



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de la convocation : 27 JANVIER 2025

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 15 (+2 pouvoirs)

EFFECTIF VOTANT : 15 (+ 2 pouvoirs)

**Etaient présents :** M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - Mme LEFEBVRE Delphine – M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle – M. CAREMELLE Yannick (jusque 19 h 50) - M. MAUFROY David - Mme DUBUS Julie – Mme LAVALLEE Céline - M. CAREMELLE Antoine – M. SAVARY Arsène – Mme COLAR Audrey – M. MARCHEUX François- M. DUBOIS Bruno

**Ont donné pouvoir :** M. MOLLET Michaël, qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène  
Mme DELOBEL Brigitte, qui donne pouvoir à M. DUBOIS Bruno

**Absents excusés :** néant

**Absents :** M. MONVOISIN Bruno - M. PAMELLE Philippe

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : M. CAREMELLE Antoine

### **I-ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE DU 17 DECEMBRE 2024**

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 17 décembre 2024, qui est adopté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la modification des délibérations du 17 décembre 2024, ci-après :**

### **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LE SIVOM DE LA VACQUERIE**

Il est ajouté : « tous les bâtiments communaux destinés à recevoir du public ».

### **MODIFICATION DU PLU DE GOUZEAUCOURT**

La date : Le 06 juin 2024 est modifiée par : le 06 juin 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à la modification de la délibération du 16 juillet 2024, ci-après :**

### **BAUX DES LOCATAIRES DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE**

est modifiée par : Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE et Monsieur François MARCHEUX, intéressés par le sujet sortent de la salle ne prennent pas part au vote ni à la délibération.

Le Docteur Nicolas VERBANCK, locataire du cabinet n°2 de 27.80 m², le montant du loyer est de 333.60 € mensuels (au lieu du cabinet n°3 de 28.20 m² d'un loyer de 338.40 € mensuels).

## **II-DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR-DSIL-DEPARTEMENT DU NORD-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI, TRAVAUX DE RAMPES ACCES A LA MAIRIE ET A LA SALLE POLYVALENTE, CHAUDIERE ECOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les rampes d'accessibilité à la mairie et à la salle polyvalente ne correspondent pas aux normes. Il est nécessaire de réaliser des travaux de construction de nouvelles rampes (exigences du calendrier Ad'AP)

Les devis de l'entreprise BONIFACE sont de :

rampe mairie : 33 655.65 € HT

rampe salle polyvalente : 39 152.10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'opération, retient les devis de l'entreprise BONIFACE d'un montant de :

rampe mairie : 33 655.65 € HT

rampe salle polyvalente : 39 152.10 € HT

et décide de présenter une demande de subvention dans le cadre

de la DETR au taux de 30 % soit 21 842.32 €

et auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au taux de 35% soit 25 482.71 €.

Les travaux sont subordonnés à l'obtention des subventions.

### **CHAUDIERE A L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la chaudière de l'école commence à devenir hors-service. Des devis sont sollicités. Ce sujet sera revu lors d'une prochaine réunion.

Une subvention sera sollicitée auprès du Département en ADVB et auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre des Fonds de Soutien aux Villes et aux Villages.

### **III-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde a été effectué par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024. Il est nécessaire de l'approuver.

Ci-après délibération :

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

VU la délibération en date du 17 décembre 2024 Portant lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal avait pris acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Transports et existence de matières dangereuses
- Inondations par ruissellement
- Mouvements de terrains
- Vague de chaleur
- Grand froid
- Tempêtes
- Engins résiduels de guerre

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal ;

Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ;

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs en annexe de la présente délibération

D'approuver le Plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération  
D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an-susdits

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

#### **IV-CONVENTION D'ADHESION AVEC LES SCENES DU HAUT ESCAUT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention d'adhésion aux Scènes du Haut-Escaut. La cotisation pour l'année 2025 est de 0.50€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

#### **V-LOCATION DE SALLES DES FETES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les associations du village bénéficient de 2 locations gratuites de salle par an.

La 3<sup>ème</sup> location et celles suivantes sont payantes.

Néanmoins pour les locations gratuites aux associations du village la casse et pièces manquantes de vaisselle et le défaut d'entretien seront facturés.

La commune procédera au remplacement du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

#### **VI-DEMANDE D'AIDE FINANCIERE D'UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE POUR SEJOUR**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Collège Saint-Joseph pour un séjour linguistique à LONDRES pour 1 élève de Gouzeaucourt et une demande de l'école Saint-Joseph pour une classe découverte au PUY DU FOU pour 1 élève de Gouzeaucourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide, comme déjà évoqué il y a quelques années, que l'on ne finance que les établissements scolaires de la commune, quels qu'ils soient.

#### **VII-DEMANDE DE SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO PAR DEUX ASSOCIATIONS DES MAIRES**

Monsieur le Maire expose la demande de l'Association des Maires du Nord et de l'Association des Maires de France de soutien à la population de MAYOTTE suite au passage du cyclone CHIDO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de présenter ces demandes au CCAS.

#### **VIII-PREVENTION « MAINTIEN DE SALAIRE », VALIDATION DE LA DELIBERATION SUITE AU COMITE SOCIAL TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION PREVOYANCE « MAINTIEN DE SALAIRE »**

**Délibération pour l'instauration d'une participation au financement des contrats et règlements  
labellisés des agents de la collectivité  
pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 février 2025.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de GOUZEAUCOURT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Cette présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

### **IX-ADHESION DE LA COMMUNE DE LE POMMEREUIL A MURS MITOYENS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à l'adhésion de la commune de LE POMMEREUIL à Murs Mitoyens.

### **X-INFORMATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans sa séance du 16 décembre 2024, le Département dans la cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL) a accordé les subventions suivantes :

- l'Association des Parents d'Elèves du Collège Pharamond SAVARY : 800.00€ pour l'achat de matériel pour les activités du collège
- l'Association des Professionnels de Gouzeaucourt : 1000.00€ pour la 2<sup>ème</sup> édition de Xmas Time les 06 et 07 décembre 2024.

### **XI-POINT SUR LES TRAVAUX**

L'entreprise SOLASTRA, conformément à la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024, effectuera la pose de résine sur le sol de l'espace France Services à la Maison de Santé.

Concernant le litige sur la finition des sols de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, les démarches de réfection continuent à l'encontre de l'entreprise de gros-œuvre.

**Barrières au Saint-Christophe** : ces barrières sont installées

**La réserve incendie rue d'Enfer** : elle va bientôt être installée

**BAIL avec Madame Peggy ROBBE, au 657 avenue du Général de Gaulle** : Le bail va être signé.

### **XII-REMERCIEMENTS DE PARTICULIERS**

Monsieur le Maire expose les vœux de : Monsieur et Madame DELHAYE Eric et Jocelyne, Madame DUCHEMIN Andrée, Madame VASSEUR Jacqueline et Madame BLANGILLE Danièle.

### **XIII-QUESTIONS DIVERSES**

#### **DON A LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association La SISA fait un don de 28000.00 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce don, à l'exception de Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE, qui, intéressé par le sujet, sort de la salle ne prend pas part au vote ni à la délibération.

*A 19H50, Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE quitte la séance.*

#### **REPOS DOMINICAL**

La société ALDI a fait parvenir un courrier daté du 26 décembre 2024, pour demander l'autorisation d'ouvrir 2 dimanches après-midi en décembre 2025.

Monsieur le Maire peut octroyer les autorisations après consultation du Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

Reçu trop tardivement, le 28 décembre 2024, cette demande n'a pas pu être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h.

Le Maire,  
M. RICHIARD Jacques

Le secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme DUBUS Julie

Mme LAVALLEE Céline

M. SAVARY Arsène

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

M. DUBOIS Bruno

M. MOLLET Michaël. qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

Mme DELOBEL Brigitte, qui donne pouvoir à M. DUBOIS Bruno